

# Appel à candidatures – Soutien des associations de protection animale en faveur de l'adoption et du bien-être des chiens et chats

Dans la poursuite de ses actions de lutte contre l'errance animale et notamment celles entreprises en faveur de la protection animale (soutien à la stérilisation, sensibilisation des usagers, soutien dans le cadre des procédures judiciaires pour maltraitance), le TCO publie un appel à candidatures pour soutenir l'action des associations de protection animale en matière d'adoption et de bien-être animal.

Le présent document précise l'objet, les critères de sélection, le calendrier et les modalités de souscription à cet appel à candidatures.

# I. Présentation du contexte et des enjeux

Dans le cadre de sa mission de service public de lutte contre la divagation animale, le TCO met en fourrière actuellement près de 4 500 animaux par an pour un coût d'environ 1,2 million d'euros.

La demande de ramassage d'animaux de la part de la population du territoire est toujours aussi importante d'année en année (près d'un quart des demandes totales en matière d'environnement faites au TCO). De même, les attaques de la population mais aussi d'élevages d'animaux restent d'actualité. Ce qui démontre que l'errance animale sur le territoire du TCO est un phénomène qui ne faiblit pas et reste à niveau toujours préoccupant.

Par ailleurs, le territoire ne dispose pas de refuge et le placement d'animaux issus de la fourrière vers des associations de protection animale ne disposant pas de refuge et travaillant avec des familles d'accueil n'est pas autorisé par la réglementation. Ce qui handicape fortement le TCO pour diminuer les euthanasies des animaux placés en fourrière.

En attendant la création de son centre animalier qui prévoit un refuge à proximité de la future fourrière, un partenariat avec les refuges existant a été sollicité (réponse en attente de la part de la CIVIS/CINOR/CASUD).

Outre le recours aux refuges, le TCO souhaite privilégier des solutions de proximité pour le sauvetage et l'adoption d'animaux. Or, de nombreuses associations de protection animale œuvrent déjà dans ce sens sur le territoire. Par ailleurs, ces dernières représentent un formidable moyen de mobilisation et de lien social par le biais de leurs réseaux (site internet, blog, ...) et de leurs partenaires (bénévoles, adhérents, propriétaires d'animaux, ...), avec une forte capacité à passer des messages à la population.

# II. L'objet et la description du présent appel à candidatures

Le présent appel à candidatures est proposé en vue de soutenir l'action sur le territoire du TCO des associations de protection animale que ce soit en matière de sauvetage, d'adoption d'animaux que de changement de comportement des usagers vis-à-vis de l'errance mais aussi du bien-être animal.

Le TCO pourrait assurer à la fois un soutien en termes :

• financiers par le biais de convention de financement ;

• de communication (via son site internet, les réseaux sociaux, ...) pour les recherches de famille d'accueil/adoptantes par l'association et la promotion de l'association.

Cet appel à candidatures devra répondre à l'objectif suivant :

 la réalisation d'opérations de sauvetage/d'adoption d'animaux en provenance du territoire du TCO.

En complément, les objectifs suivants pourront être poursuivis :

- la sensibilisation des usagers au bien-être et à l'errance animale, en vue d'une meilleure responsabilisation
- la gestion et la prévention de la maltraitance.

#### Le territoire concerné

Les actions devront être menées sur au moins l'une des 5 communes du TCO, à savoir La Possession, Le Port, Saint-Paul, Trois-Bassins et Saint-Leu.

## Les acteurs éligibles

Cet appel à candidatures est ouvert aux associations dont les statuts démontrent une activité de protection animale. Les structures doivent avoir été déclarées au Journal Officiel à la date de clôture de l'appel à candidatures.

Le TCO est susceptible de soutenir de 10 associations au maximum dont :

- 6 domiciliées sur le territoire du TCO
- 4 domiciliées hors du territoire du TCO (limité au territoire réunionnais néanmoins).

Les associations devront justifier d'une activité de terrain en matière de sauvetage/adoption impérativement pour prétendre à la subvention.

Les collectifs ou groupes d'associations ne sont pas éligibles.

#### Les modalités de financement

L'enveloppe globale affectée à cet appel à candidatures est de 20 000 €. Un plafond de subvention est prévu pour chaque association et sera appliqué même si le nombre de candidats est inférieur au maximum autorisé (10) :

- 2 500 € pour les associations domiciliées sur le territoire avec
  - Une partie forfaitaire de 1 500 € visant à soutenir l'activité générale de l'association
  - Une partie fonction du nombre d'animaux sauvés /adoptés visant à prendre en charge partiellement les frais de sauvetage : 50 € par animal dans la limite de 1 000 €
- 1 250 € pour les associations domiciliées hors territoire avec :
  - o Une partie forfaitaire de 750 € visant à soutenir l'activité générale de l'association
  - Une partie fonction du nombre d'animaux sauvés /adoptés visant à prendre en charge partiellement les frais de sauvetage : 50 € par animal dans la limite de 500 €.

Chaque association sollicitera le TCO pour le financement de sa structure. Les montants octroyés seront versés pour une durée de 1 an.

#### **Conditions**

Ce soutien est apporté par le TCO sous réserve que les rapports annuels d'activités produits par les structures ainsi que les justificatifs fournis démontrent que les actions réalisées ont bien été conformes à l'objet visé dans le cadre du présent appel à candidatures.

Le TCO se réserve le droit d'apprécier l'atteinte ou non des objectifs à travers les bilans technique et financier, et de revoir le montant de financement.

La stérilisation et l'identification des animaux sauvés est une condition sine qua non d'obtention de la subvention. À ce titre, il est précisé que les frais de stérilisation des animaux domestiques mâles et femelles sont gratuits pour les associations de protection animale de la manière suivante (à compter de février 2019 dans le cadre du nouveau marché) :

- dans la limite d'un quota de 20 animaux/an pour les associations domiciliées sur le territoire,
- dans la limite d'un quota de 10 animaux/an pour les associations hors territoire retenues dans le cadre du présent appel à candidatures.

Par ailleurs, les frais d'identification, bien que restant à la charge des associations, font l'objet d'un tarif préférentiel dans le cadre de la campagne de stérilisation gratuite du TCO (actuellement 40 €/animal).

Les dépenses de stérilisation étant déjà prises en charge, elles ne seront donc pas couvertes par la subvention du TCO allouée dans le cadre de cet appel à candidatures.

En contrepartie, le TCO pourra conditionner l'octroi de la subvention à :

- La participation de l'association à au moins un projet de lutte contre l'errance animale porté par le TCO
- La participation de l'association aux actions de communication du TCO sur l'errance animale
- La promotion du partenariat avec l'association et de ses activités auprès des usagers selon des modalités à convenir avec l'association.

## III. Les critères de sélection des dossiers et les attendus

#### Le contenu du dossier

Le dossier de candidature doit être composé des éléments suivants :

**▶ Dossier CERFA à remplir** (voir ci-joint)

NB: dans ce document, l'association devra renseigner tous les chapitres, sauf le chapitre 3 (budget de l'action et descriptif de l'action).

- Les documents administratifs suivants (demandés dans le dossier CERFA) :
  - Les statuts en vigueur, datés et signés
  - Le récépissé de déclaration en préfecture et la photocopie de la publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association (ou le document indiquant que la demande est en cours)
  - Les récépissés des déclarations et les publications au Journal Officiel de l'ensemble des modifications éventuelles
  - La liste à jour des membres du conseil d'administration et des membres du bureau de l'association en précisant la fonction de chacun
  - Le numéro SIRET de l'association, en cas d'activité économique et commerciale existante
  - Un relevé d'identité bancaire ou postale, au nom de l'association
  - Facultatif : le rapport d'activité de l'association de l'année précédente.

## La présentation de l'activité de l'association

NB : Le document comportera au maximum 3 pages et devra suivre obligatoirement le plan suivant :

- Le descriptif de fonctionnement de l'association :
  - o nombre et pourcentage de familles d'accueil partenaires domiciliées sur le TCO
  - Les autres partenaires de l'association (entreprises, refuges, etc.)
  - o Le volume d'activité en moyenne (nombre d'animaux sauvés par an, dont % sur le TCO)

- o Un descriptif du mode opératoire pour l'activité de sauvetage/adoption notamment :
  - la méthode de capture et critères de choix des animaux récupérés
  - les critères de choix des familles d'accueil et des futurs propriétaires d'animaux (aspects sociaux, implantation géographique: placement en refuge/famille d'accueil, adoption en local /métropole)
  - cahier des charges des animaux proposés à l'adoption (âge, soins apportés, ...)
- Les actions réalisées en particulier sur le TCO et les projets à venir que l'association souhaite développer. Mise en évidence de l'impact de ces actions sur les critères suivants :
  - o sauvetage/adoption d'animaux sur le territoire du TCO
  - o mobilisation et sensibilisation du public sur l'errance animale
  - lutte contre la prolifération animale et/ou la lutte contre la divagation sur le territoire du TCO
- Financements (publics et privés) déjà obtenus (justificatifs à joindre) ou envisagés.

#### **ATTENTION**: Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

#### Les critères de sélection

En cas de nombre d'associations candidates supérieur au nombre maximum autorisé, une sélection des candidatures se fera sur la base des critères d'appréciation suivants :

- Critère 1 : Association domiciliée sur le territoire
- Critère 2 : Volume d'activité en matière de sauvetage/adoption
- Critère 3 : Capacité à mobiliser et sensibiliser le public sur l'errance animale
- → Critère 4 : Projets opérationnels en lien avec la lutte contre la prolifération animale et/ou la lutte contre la divagation sur le territoire du TCO

# IV. La gouvernance et l'instruction des dossiers

## L'instruction des dossiers

Un groupe d'instructeurs composé de techniciens du TCO vérifiera l'éligibilité des dossiers, effectuera un travail de pré-instruction et présentera aux instances décisionnaires une analyse technique de chaque candidature. Les candidats dont les dossiers sont éligibles pourront être amenés à apporter d'éventuelles précisions. Les candidats seront contactés individuellement le cas échéant.

## Les modalités de réponse à l'appel à candidatures

L'appel à candidatures est disponible sur le site internet du TCO <u>www.tco.re</u>, dans l'espace « Compétence & projets » / rubrique « Appels à projets ».

La date limite de réception des réponses à l'appel à candidatures est fixée, sans dérogation possible, au lundi 5 novembre 2018 à 12h locales.

Les réponses, dactylographiées en langue française, devront parvenir au Territoire de la Côte Ouest, de préférence :

► Par courrier électronique à <u>courrier@tco.re</u>

Ou:

▶ Sous enveloppe ou support numérique portant les mentions suivantes :

Territoire de la Côte Ouest

Appel à Candidatures - Associations de protection animale

Direction de l'Environnement

à l'adresse suivante : 1 rue Eliard Laude - 97822 Le Port.

ATTENTION : Les réponses réceptionnées hors délai, soit après 12h le lundi 5 novembre 2018, ne pourront être instruites.

# Le calendrier prévisionnel de la consultation et communication des résultats

- 12 octobre 2018 : lancement de l'appel à candidatures sur le site internet du TCO www.tco.re
- 5 novembre 2018 à 12h : clôture de l'appel à candidatures
- Novembre 2018 : instruction des dossiers de candidature
- Décembre 2018: communication des résultats et contractualisation

Les résultats seront communiqués par mail aux candidats. Les projets de conventions seront transmis par voie postale pour signature.

# V. Les données mises à disposition

Rapport Annuel de Prévention et Gestion des Déchets 2017